

2016 PCF/FG 1 : Création du dispositif « les 4 saisons solidaires » pour promouvoir le droit à une alimentation saine et accessible à toutes et tous

PROPOSITION DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Paris s'engage à promouvoir le droit à une alimentation saine et accessible à toutes et tous. L'adoption du plan pour l'alimentation durable a mis en lumière cette volonté au travers du rôle que joue la Ville en matière de restauration collective. Ainsi, nous nous engageons à proposer une nourriture saine issue d'une production locale dans les cantines scolaires parisiennes. La même ambition a amené la Ville de Paris à signer, en octobre 2015, le Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan, dont le premier engagement consiste à développer des « systèmes alimentaires durables, inclusifs, résilients, sûrs et diversifiés, qui fournissent des aliments sains et abordables à tous ».

La présente délibération repose sur le même constat que ces différentes démarches : l'impact de l'alimentation sur la santé n'étant plus à prouver, il est préférable d'avoir une alimentation saine et équilibrée pour rester en bonne santé. Or, nous constatons que tous les Parisiens n'ont pas accès à une alimentation saine ce qui s'explique notamment par le coût élevé de l'alimentation à Paris. Selon le dernier palmarès réalisé par l'association de consommateur UFC-Que Choisir, les supermarchés parisiens pratiquent des prix plus élevés que la moyenne nationale. Le panier moyen à Paris est de 466 € alors que la moyenne nationale se situe à 410 €. Cet obstacle à une alimentation saine et de qualité a un impact sanitaire. Plusieurs études de santé publique, au premier rang desquelles figurent les travaux de l'INSERM sur la cohorte SIRS, ont ainsi objectivé l'impact des inégalités socio-territoriales de l'insécurité alimentaire et ses liens avec le surpoids et l'obésité. Ces travaux ont par exemple démontré que 6,3% des ménages de Paris et de sa première couronne sont en situation d'insécurité alimentaire mais aussi que 30% des ménages bénéficiant des minimas sociaux le sont également. Enfin, 14,4% des habitants des quartiers ZUS sont aussi touchés par l'insécurité alimentaire contre 5,3% dans les autres quartiers.

Un problème de santé publique se pose donc pour les Parisiens défavorisés qui vivent dans les quartiers populaires. Pour répondre à cette problématique, la Ville de Paris doit donc agir sur les déterminants sociaux et territoriaux de l'accès à l'alimentation saine. Trois questions principales se posent alors : quel dispositif devons-nous créer ? Comment encourager une offre alimentaire qui soit

financièrement accessible aux populations les plus exposées ? Comment accompagner le public prioritaire vers cette offre d'alimentation saine tout en répondant aux enjeux de la nutrition ?

En février 2015, sur proposition des élu-e-s communistes-Front de Gauche, le Conseil de Paris a adopté un vœu visant à créer des Halles Alimentaires dont l'objectif serait de répondre à cette problématique de santé publique.

La création d'un tel dispositif nécessite la mobilisation de compétences de nature diverses : liens avec des producteurs, transports et logistique, vente mais aussi travail d'accompagnement pédagogique et d'animation auprès de publics cibles. D'autre part, les consommateurs expriment de plus en plus un besoin de transparence sur les prix tandis que les crises agricoles successives montrent la nécessité d'aller vers une plus juste rémunération des producteurs agricoles tout en diminuant l'impact environnemental de notre consommation alimentaire.

Voilà pourquoi il nous a semblé nécessaire de confier à l'Inspection Générale de la Ville de Paris le soin d'identifier les modalités de création de ces Halles Alimentaires. Des Halles approvisionnées par des circuits courts, solidaires du producteur - rémunéré à un juste prix - et des consommateurs, sans distinction sociale. L'étude de l'IGVP révèle que la réussite du projet passe par la réponse à trois problématiques : la localisation des points de vente, l'accessibilité financière de l'offre alimentaire et l'accompagnement du public cible.

Cette proposition de délibération se propose de fixer les grandes orientations de cette volonté municipale. L'objectif d'ensemble est de pouvoir accompagner le développement des initiatives qui répondent d'une part à l'objectif de réduction des inégalités de santé qui frappent les populations pour lesquelles le prix est un obstacle à l'accès à une alimentation saine et de qualité. Et d'autre part, à la carence de l'offre commerciale d'alimentation saine, durable et de qualité dans les quartiers populaires. Un groupe de travail sera créé afin d'accompagner cette démarche dans sa globalité.

Cette volonté commence déjà à se matérialiser autour de deux expérimentations lancées dans le 10^e et le 14^e que la Ville s'est déjà engagée à soutenir sur le volet investissement par l'ouverture d'une autorisation de programme inscrite au budget primitif 2016. Ces deux projets, à des degrés divers d'avancement, doivent permettre à la Ville de tirer les premiers enseignements de la démarche et d'en extraire des principes généraux.

Les trois conditions de la réussite

La première condition à réunir a trait à la localisation des points de vente. Afin de s'assurer que les publics et les territoires prioritaires soient bien ciblés il apparaît important de privilégier leur

installation dans les quartiers politique de la Ville ou quartiers dît « en veille active » ou dans des locaux dont la zone de chalandise couvre de tels quartiers.

La deuxième condition est de garantir l'accessibilité financière de l'offre alimentaire. La principale difficulté identifiée à Paris ayant trait aux coûts des locaux, cette aide se concrétisera par l'action de la structure de coopération inter-bailleurs pour la commercialisation de leurs locaux commerciaux qui aura pour mission d'expertiser la faisabilité des locaux dédiés à l'alimentation durable saine et accessible en s'appuyant sur les expérimentations du 10eme et du 14eme arrondissement.

La troisième condition est de réussir à intéresser les publics cibles à cette offre de produits alimentaires sains et à un mode d'alimentation équilibré. Nous proposons d'une part de nous baser sur les travaux du programme Paris Santé Nutrition et d'associer les associations et organismes de l'aide alimentaire afin de mieux identifier les besoins au plus près des populations ciblées. D'autre part, nous souhaitons permettre aux futurs porteurs de construire leur projet autour de partenariats locaux et en coordination avec les initiatives qui mènent déjà des actions de promotion de la santé autour de la nutrition et de l'activité physique et sportive.

2016 PCF/FG 1 : Création du dispositif « les 4 saisons solidaires » pour promouvoir le droit à une alimentation saine et accessible à toutes et tous.

Proposition de délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CR 111-13 portant approbation du plan « Alimentation : du champ à l'assiette des Franciliens »

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu la délibération 2015 DEVE 38 portant approbation du plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2015-2020

Vu la proposition de délibération par laquelle le groupe Communiste-Front de Gauche (PCF-FG) proposant la création de halles alimentaires ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Nicolas Bonnet-Oulaldj, au nom du groupe Communiste-Front de Gauche (PCF-FG)

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris crée un nouveau dispositif « les 4 saisons solidaires » pour promouvoir le droit à une alimentation saine et accessible à toutes et tous dans les quartiers politique de la Ville.

Article 2 : Ce dispositif aide à la création d'espaces dédiés à l'alimentation durable, approvisionnés en priorité par des produits issus de l'alimentation durable et des produits issus des circuits courts, solidaires du producteur - rémunéré à un juste prix - et des consommateurs, sans distinction sociale. Ces espaces seront également des lieux d'accompagnement pédagogique et d'animation auprès des enfants, des étudiants et des familles.

Article 3 : Le développement de structures gestionnaires inscrites dans une démarche de l'économie sociale et solidaire et des circuits courts sera recherché.

Article 4 : La structure de coopération inter-bailleurs pour la commercialisation de leurs locaux commerciaux aura pour mission d'expertiser la faisabilité des locaux dédiés à l'alimentation durable saine et accessible en s'appuyant sur les expérimentations du 10eme et du 14eme arrondissement. Ces expérimentations, soutenues par la Ville, feront l'objet d'évaluations annuelles.

Article 5 : Un groupe de travail est créé par la Maire de Paris pour accompagner la mise en œuvre du dispositif. Chaque groupe politique y est associé.